

**Exécution de services de transports d'élèves pour la desserte d'établissements  
d'enseignement sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux**

**MARCHE N° M070620U**

**Saint Médard en Jalles – circuit 449 071**  
**Instituts Saint Ferdinand et Saint Vincent**

**AVENANT N° 1**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Vincent Feltesse, président de la Communauté urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2008/ du Conseil de Communauté du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

*d'une part,*

et Monsieur Eric Marzat, agissant pour le compte de la société CARS OUEST AQUITAIN sise ZA d'Issac – B.P.88 - 33166 Saint Médard en Jalles, inscrite au registre du commerce de Bordeaux sous le n°B 322 188 194,

*d'autre part,*

**Il a d'abord été rappelé que :**

La Communauté urbaine de Bordeaux a notifié le 21 septembre 2007, le marché n° M70620U à la société CARS OUEST AQUITAIN pour l'exécution des services de transports d'élèves pour la desserte des établissements d'enseignement Saint Ferdinand et Saint Vincent sur la commune de Saint Médard en Jalles.

Le marché, s'élevant à 25 120,22 €H.T., a été passé jusqu'au 4 juillet 2008. Or l'année scolaire de l'institut Saint Vincent se termine en réalité le 25 juillet 2008. Il y a donc lieu de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'à cette date pour continuer à assurer le transport des élèves de cet établissement.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant au marché a donc pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 25 juillet 2008.

L'incidence financière de cette prolongation s'élève à 2 100,75 €H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 27 220,97 €H.T. soit 8,36 % d'augmentation.

#### **ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

#### **ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Cet avenant au marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le Président**

**Pour Cars Ouest aquitain  
Le directeur**

**Eric MARZAT**